

Question 51 : (traduit de l'anglais)

Si un intéressé à soumissionner est déjà inscrit à l'appel d'offres et ensuite l'intéressé à soumissionner inscrit vend ses actifs à une autre entité, est-ce qu'une nouvelle inscription est requise par la nouvelle entité ou est-ce que l'inscription existante peut être transférée à la nouvelle entité?

Réponse 51 :

Dans le cas d'une vente d'actifs (c.-à-d. sans acquisition de l'entreprise inscrite), une nouvelle inscription est requise pour la nouvelle entité, à moins que la nouvelle entité soit déjà inscrit ou ait l'intention de déposer des soumissions en partenariat avec des entreprises dûment inscrites.